

Maurin, le 2 avril 2026

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU VENDREDI 27 MARS 2026**

PRESIDENT DE SEANCE : MONSIEUR DANIEL CONNART

SECRETAIRE DE SEANCE : MONSIEUR RICHARD LABORIE

QUORUM DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

L'ensemble des sociétaires de la Caisse Régionale (Caisses Locales représentées par leur Président, Administrateurs de la Caisse Régionale et Sacam Mutualisation) représente 939 voix.

Selon les statuts, le quorum s'établit à :

- Quorum Assemblée Générale Ordinaire : $\frac{1}{4}$ des voix soit $939 : 4 = 235$
- Quorum Assemblée Générale Extraordinaire : $\frac{1}{2}$ des voix soit $939 : 2 = 470$

Les membres présents à l'Assemblée Générale ont élargé la feuille de présence tant en leur nom propre qu'en leur qualité de mandataire. Sont annexés à la feuille de présence, les pouvoirs des sociétaires représentés. Le nombre de ces sociétaires présents s'établit à 94.

Ces 94 sociétaires présents portent 899 voix :

- 787 voix des sociétaires présents eux-mêmes,
- 112 voix au titre des procurations qui leur ont été données par d'autres sociétaires.

Les membres du Bureau de l'Assemblée Générale Mixte certifient exacte et sincère la feuille de présence, attestent que le nombre de voix des sociétaires présents et représentés est sincère et conforme et que les conditions de quorum et de présence des sociétaires ont été atteints : 107 Sociétaires et Administrateurs sont présents ou représentés, réunissant 899 voix sur les 939 voix attribuées à l'ensemble des sociétaires.

L'Assemblée Générale représentant ainsi 95,74 % des voix, le quorum de 25 % requis pour l'Assemblée Générale Ordinaire (Article 41 des statuts de la Caisse Régionale) et le quorum de 50 % requis pour l'Assemblée Générale Extraordinaire (Article 45 des statuts de la Caisse Régionale) sont atteints et l'Assemblée Générale peut valablement délibérer.

☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞

K

QUATORZIEME RESOLUTION

Modification du dernier alinéa de l'article 29 des statuts concernant la participation du Directeur Général aux réunions des Conseils d'administration et des Bureaux du Conseil

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier le dernier alinéa de l'article 29 des statuts concernant la participation du Directeur Général aux réunions des Conseils d'administration et des Bureaux du Conseil en cohérence avec le modèle de règlement intérieur du Conseil d'Administration proposé par Crédit Agricole S.A.

ARTICLE 29 - ELECTION DU PRESIDENT ET COMPOSITION DU BUREAU DU CONSEIL

Ancienne rédaction du dernier alinéa

La Direction générale de la Caisse Régionale participe de droit aux réunions des Conseils d'Administration et des Bureaux du Conseil. Elle peut s'y faire représenter et/ou y assister.

Nouvelle rédaction du dernier alinéa

La Direction générale de la Caisse Régionale peut participer aux réunions des Conseils d'Administration et des Bureaux du Conseil. Elle peut s'y faire représenter et/ou y assister.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des sociétaires présents ou représentés.

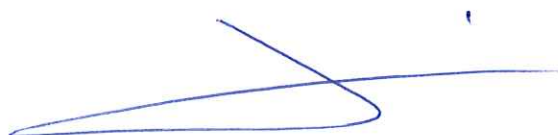
☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞

2

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare l'Assemblée Générale Mixte de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc du 27 mars 2026 close à 12 heures 30 minutes.

Extrait certifié conforme,

LE DIRECTEUR GENERAL



Richard LABORIE